COMMUNE DE MORGNY

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Morgny sous la présidence de Monsieur Christophe GRIFFON, Maire,

Présents : C. GRIFFON, Maire, F. VILOIN, P. BOQUET, Maires-Adjoints, S. LETAILLEUR, C. WEICHERDING, P. GASQ, M. DUBOIS

Absents excusés :, L. LEFEVRE, M. SION (pouvoir à C. GRIFFON), H. HALLEUR, E. CHALAT, O. LEROY, P. DELAPLACE (pouvoir à Frédéric VILOIN), N. IDE
Secrétaire de séance : C. Griffon

Compte-rendu de séance :

1°) Approbation du dernier compte-rendu de séance :
Le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2°) DELIBERATION 16-2024 - CABINE DE TELEMEDECINE : AIDES FINANCIERES AU PROJET DE TELECONSULTATION MEDICALE SUITE A LA REPONSE DES 4 COMMUNES (LMHB) A L'APPEL A PROJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il n'y a une pénurie de médecin généraliste sur notre territoire.
Le recours à un cabinet de recrutement de médecins reste coûteux et souvent les installations ne sont pas pérennes. Une alternative est possible avec la téléconsultation médicale.
Le Département de l'Eure et la Communauté de communes du Vexin Normand ont élaboré un appel à projet pour permettre à des communes rurales de disposer d'équipements, soit sous la forme de cabine ou d'une médicobox.
Le collectif que constitue Longchamps, Morgny, Heudicourt et Bézu la Forêt a pu répondre ensemble à ce dernier. Leur réponse commune et le projet a été retenu dans sa configuration ainsi que son fonctionnement.
Le principe : une borne de téléconsultation médicale est installée par la société MEDADOM dans les locaux de la commune de Longchamps.
Le patient, après les formalités d'inscription (réalisées une seule fois lors de la première consultation) se connecte, soit directement, soit par l'intermédiaire du personnel de la mairie et demande un rendez-vous. Un créneau horaire lui est transmis (généralement entre 15 et 30 minutes) Le patient se présente à l'heure indiquée devant la cabine et attend que le médecin se connecte pour la consultation.
Une fois la consultation terminée, si une ordonnance a été prescrite, elle est imprimée et peut ainsi être immédiatement transmise au personnel de la pharmacie à proximité pour délivrance des produits.
Une aide financière est demandée à chacune des communes du collectif fixant les obligations de chaque partie, à savoir une aide de :
- 0.50 € (/habitants) sur une durée annuelle et non définie dans la durée.
Une convention viendra compléter cette participation.
S'agissant de l'installation, les frais inhérents sont pris en charge par le département de l'Eure (frais d'installation et de maintenance, de logiciel, de la formation du personnel et des frais annexes).

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « Lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural (…), la commune peut (…) accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier.

Délibération :
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,
Considérant l'intérêt, l'attractivité, l'aspect novateur du service de téléconsultation pour les administrés, mais aussi pour les personnes qui visitent notre territoire, ou qui travaillent sur notre commune,
- de décider d'accompagner l'initiative du collectif LMHB, en prenant en charge une partie des frais de fonctionnement de la borne de téléconsultation, pour un montant annuel de 0.50 € de l'habitant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer une convention de partenariat relative aux modalités de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

VOTE POUR A L'UNANIMITE

3°) Questions diverses :

1 – 1 RUE SAINT ADRIEN

Il est évoqué la demande des propriétaires du 1 rue Saint Adrien de faire construire un portail côté église. Après en avoir débattu, le conseil municipal a voté :
8 CONTRE
1 ABSTENTION

2 – FESTIVITES DE NOEL
Le rendez-vous est donné pour 9h à la mairie pour prendre les cadeaux des enfants et les ramener à la salle des fêtes.

GRIFFON Christophe	BOQUET Philippe	VILOIN Frédéric	LEFEVRE Laure Absent
LETAILLEUR Stéphane	GASQ Philippe	DELAPLACE Philippe Pouvoir à F. Viloin	SION Mathilde Pouvoir à C. Griffon
IDE Nadège Absente	WEICHERDING Christophe	DUBOIS Mikaël	LEROY Olivier Absent
CHALAT Eric Absent	HALLEUR Hubert Absent		

FIN 20H